

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**N° 23-187**

**SERVICE** : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

**OBJET** : Avenant n°1 – Bail civil Quinson Fonlupt du 5 juillet 2023 – Parcelle BM 119 – Parking poids lourd – Viriat (01440)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Economie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'une parcelle située sur la Commune de Viriat, cadastrée section BM numéro 119 ;

**CONSIDERANT** que la société QUINSON FONLUPT a sollicité la Communauté d'Agglomération en vue de lui louer une partie de ladite parcelle, afin d'y stocker des bennes vides, demande à laquelle la Communauté d'Agglomération a répondu positivement. Un bail civil a été signé entre les parties le 5 juillet 2023.

**CONSIDERANT** que suite à des échanges entre la Communauté d'Agglomération et la société QUINSON FONLUPT, il a été convenu de réduire le montant de la location, en échange de l'entretien de l'ensemble de la parcelle par le locataire. Il convient donc de rédiger un avenant au bail civil en date du 5 juillet 2023.

## DECIDE

**DE CONCLURE** un avenant n°1 au bail civil en date du 5 juillet 2023 avec la Société par Actions Simplifiée QUINSON FONLUPT, dont le siège est situé 500 rue de la Montbéliarde 01000 Saint-Denis-les-Bourg,

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 756 200 093, représentée par l'entreprise AINFIREC, elle-même représentée par Messieurs Laurent et Pascal VIALON en leur qualité de co-Présidents ;

L'avenant n°1 au bail civil en date du 5 juillet 2023 précise les points suivants :

- Le Bailleur s'engage à faire enlever les bouteilles de gaz présentes sur la parcelle.
- Le Preneur fera son affaire de l'entretien de l'entièreté de la parcelle cadastrée section BM numéro 119, à savoir le nettoyage, l'enlèvement d'encombrants et des ordures...
- Le présent avenant fixe à 150 € par mois la location de cette parcelle.
- Toutes les dispositions du bail civil en date du 5 juillet 2023 qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions demeurent applicables.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 octobre 2023.

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président**



**Michel FONTAINE**

Délégué à l'Economie et à l'Innovation

